

## PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Si l'auto-école décèle un handicap du candidat pouvant rendre difficile l'apprentissage théorique ou pratique, il sera vivement proposé au candidat le passage d'une visite médicale afin d'éviter d'engager celui-ci dans des dépenses qui ne pourraient aboutir à une inscription possible à l'examen du permis de conduire.

Liste des médecins généralistes agréés de la Mayenne ou de l'Orne ou d'autres départements (à demander au secrétariat - envoi par mail possible)

Liste des affections médicales (à demander au secrétariat – envoi par mail possible)

Si la visite médicale déclare le candidat apte, alors il sera procédé à l'évaluation comme décrit ci-dessus.

Si la visite médicale stipule apte uniquement sur véhicule boîte automatique, l'évaluation sera effectuée sur le véhicule boîte automatique de l'auto-école : en effet, nous possédons une 208 boîte automatique avec possibilité d'adapter une boule au volant si besoin (boule fournie par l'auto-école).

Ainsi, en fonction du handicap, nous pourrions :

- soit vous accueillir
- soit vous orienter vers des établissements spécialisés qui pourront vous donner tous les renseignements concernant : les démarches pour passer le permis de conduire, la réglementation pour l'aménagement d'un véhicule, liste des auto-écoles adaptées en France, les aménagements possibles pour le conducteur et la base de données pour les aides à la conduite : <https://www.automobile.ceremh.org> .

De toute manière, Régine LOUVET, votre consultant handicap est à votre écoute et reste joignable 07 86 53 83 35.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter:

- [www.agehip.fr](http://www.agehip.fr)
- [www.capemploi-53.com](http://www.capemploi-53.com) ou [www.capemploi-61.com](http://www.capemploi-61.com)

En ce qui concerne le bureau et la salle de code pour la formation théorique, l'auto-école possède un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite.